

les plus onéreux. Nous croyons, par conséquent, que pour sa première année d'opération des crédits de l'ordre d'un million de dollars devraient suffire au CIDDHI pour la mise en oeuvre de son programme y compris les crédits qu'il consentirait au Centre de l'Université d'Ottawa. Cette somme devrait ensuite passer graduellement à quatre millions de dollars pour la cinquième année.

116. Des crédits additionnels devront être consentis pour la mise sur pied et le bon fonctionnement du Conseil de direction et de son secrétariat. Ce montant, qui est à déterminer, devra tenir compte du besoin que nous ont signalé les fondations et agences qui travaillent déjà dans ce secteur d'établir sur le terrain des contacts directs.

117. La nature délicate des questions dont s'occupera le CIDDHI exige la plus grande mesure possible de stabilité et d'indépendance. Tous nos interlocuteurs nous l'ont signalé. Il faut, à notre avis, que le CIDDHI puisse compter sur un niveau de ressources connu pour une durée de plusieurs années. Nous proposons donc que les crédits mentionnés aux deux paragraphes précédents soient consentis au CIDDHI par le Parlement, assortis de la plus solide garantie possible, toujours pour une durée de cinq ans.

118. Afin de lui permettre de diversifier ses sources de financement, le CIDDHI sera habilité à recevoir des contributions en conformité avec les directives qui auront été établies par le Conseil de direction. De plus, les organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux de même que les parlements qui participent à des projets du CIDDHI devraient être invités à contribuer à l'appui de ces projets soit sous la forme d'une participation financière soit en fournissant des services techniques ou de formation. Nos entretiens avec des organismes susceptibles de devenir des partenaires nous portent à croire qu'ils seraient disposés à faire une telle contribution et capables de le faire.

G. Evaluation du Centre

119. La nature du CIDDHI, son financement, sa structure, son fonctionnement et ses rapports avec l'ACDI, le CRDI et toute autre agence gouvernementale devraient faire l'objet, après les quatre premières années de fonctionnement, d'un examen approfondi et d'une évaluation soigneuse. Nous proposons que cette responsabilité revienne au ministre désigné qui, à notre avis, devrait à cette occasion solliciter les avis, les observations et les recommandations d'un comité parlementaire approprié.